



Convention **entre le Département des Bouches-du-Rhône et XX** **pour la mise en œuvre du Challenge 2019 sur l'alimentation de demain**

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° en date du ...

Ci-après dénommé « **Le Département** », d'une part,

Et

L'entreprise / l'entité légale XX, statut, adresse, représenté par XX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de XX

Ci-après dénommée **l'entreprise / l'entité légale**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREALABLEMENT IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Département a souhaité intégrer à sa stratégie un volet lié au développement des usages numériques innovants relevant de ses domaines de compétence. Afin d'identifier ces solutions nouvelles et d'en faire bénéficier le territoire, le choix de la collectivité s'est porté sur un challenge lancé à des startups autour d'une problématique définie : quelle alimentation responsable, locale et durable pour demain ?

Cette thématique s'impose en raison de la décision du Département des Bouches-du-Rhône de lancer en 2019 un programme événementiel sur le thème de la gastronomie. Le choix de ce thème répond notamment à des enjeux de valorisation des producteurs et des productions de qualité de ce territoire, de transmission de bonnes pratiques d'alimentation au bénéfice de la santé publique, de structuration de filières en circuit court.

Ainsi, ce challenge aura pour objectif d'identifier des solutions innovantes pour répondre aux questions suivantes:

- Comment faciliter l'accès des consommateurs aux producteurs locaux ?
- Comment réduire le gaspillage alimentaire dans une logique de circuit court et d'adéquation entre offre et demande ?
- Quelles solutions pour accompagner les producteurs dans l'évolution de leurs pratiques avec le double objectif d'optimiser leurs charges et de limiter leur impact sur l'environnement ?

Le challenge se déroulera de mars à septembre 2019 selon les étapes suivantes :

- lancement du challenge et ouverture des candidatures,
- clôture et sélection des candidatures
- phase de mentoring
- présentation finale et choix des meilleures solutions

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'implication d'acteurs extérieurs spécialisés justifiant la nécessité de la présente convention. Leur domaine d'intervention pourra être l'un des suivants :

- mentoring de startups (finances, business model, communication, commercialisation,...),
- expertise agricole, agroalimentaire, distribution,
- spécialistes de l'incubation et accélération de startups.

En s'impliquant dans le projet, les entreprises bénéficieront des retombées d'image liées au caractère innovant de la démarche, à sa capacité à faire émerger des solutions pour améliorer l'alimentation de demain, au bénéfice du plus grand nombre. Le recours aux circuits courts, la réduction du gaspillage et la transformation des pratiques de production sont autant d'enjeux forts auxquels partenaires privés et publics ont vocation à répondre.

Les entreprises participantes pourront également identifier des solutions d'intérêt pour le développement ou la diversification de leur activité.

CECI RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat visant la **mise en œuvre du Challenge 2019 sur l'alimentation de demain** lancé par le Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

2-1 Mise en œuvre du partenariat

L'entreprise / l'entité légale s'engage à contribuer au projet de "startup challenge 2019 sur l'alimentation de demain" en prenant à tout ou partie de ces engagements :

- être membre du jury de sélection des startups choisies pour résoudre la problématique du challenge,
- fournir un ou plusieurs mentors pour aider les startups, à délivrer la solution la plus efficace,
- fournir une récompense aux startups retenues (incubation, accélération, démarche de co-création pour des besoins internes, mise en place d'une expérimentation de la solution de la startup, coaching/mentoring post-challenge,...) sous réserve de la validation de l'entreprise / l'entité légale après le challenge,
- communiquer sur le challenge sur ses propres réseaux.

A cet effet, l'entreprise / l'entité légale s'engage à être représentée physiquement lors des événements majeurs du challenge :

- cérémonie ou conférence de presse de lancement, présentation de l'événement
- première séance de pitch
- mentoring
- deuxième séance de pitch et sélection des solutions gagnantes et remise des prix

Paraphe de l'entreprise / l'entité légale

2-2 Autres obligations

L'entreprise / l'entité légale s'engage par ailleurs sous sa responsabilité à faire apparaître le partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du projet et la labellisation 2019, Année de la gastronomie en Provence, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels en apposant le logo du Conseil départemental et celui de l'année de la gastronomie sur tout support graphique ou numérique relatif au projet.

Tous les supports de communication (charte graphique etc.) seront conçus en collaboration avec les services de la direction de la communication du Département.

L'entreprise / l'entité légale s'engage par ailleurs à respecter les obligations nationales et européennes mises à la charge des responsables de traitements de données personnelles, dans le cas de mise en œuvre d'un tel traitement pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à mentionner le partenariat avec l'entreprise / l'entité légale sur tous les supports de communication liés à l'événement (site web, communiqués de presse, dossiers de presse, publications sur les réseaux sociaux).

ARTICLE 4 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification sera approuvée en commission permanente du Conseil départemental et par décision du comité exécutif de l'entreprise / des instances exécutives de l'entité légale.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et validée à compter de sa notification et trouve son terme à l'issue de la remise des prix du Challenge".

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Les activités de l'entreprise / l'entité légale sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à son activité. La responsabilité du Département ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'entreprise / l'entité légale.

ARTICLE 8 - LITIGES ET CONTENCIEUX

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, 24 Rue Breteuil, 13006 MARSEILLE.

Date

Signature

Pour l'entreprise / l'entité légale

Pour le Département

XX

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

XX

Martine VASSAL